

Dans le monde musulman, jusque dans les années 1970, la seule alternative d'assurance était l'assurance conventionnelle à l'occidentale.

En 1979, est apparue au Soudan, une assurance d'un nouveau genre mêlant Islam, éthique et principes de l'assurance traditionnelle : l'assurance Takaful qui signifie en arabe « entraide solidaire ».

L'assurance Takaful est une méthode de mutualisation des risques entre assurés, qui respectent les principes islamiques.

En effet, l'assurance conventionnelle (venant du système occidental) est considérée par les fuqahas (savants islamiques) comme contraire à l'Islam car comportant de l'aléa (gharar), des formes d'intérêts (riba), des possibilités de spéculation (maysir) et investissant dans des secteurs interdits (haram).

L'assurance Takaful prévoit l'existence d'un conseil religieux (sharia board) afin de vérifier du bon respect par les compagnies d'assurance des principes islamiques contenu aussi bien dans le Coran que dans les sources dérivées.

Cependant, l'assurance islamique connaît au niveau de sa réglementation des variantes aussi nombreuses que de pays musulmans, ce qui en fait sa richesse et sa complexité.

Ce mémoire met en exergue les débats concernant l'assurance conventionnelle, les structures du Takaful, ses variantes ainsi que la réglementation dans les principaux pays musulmans et présente le cas de la France.